

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 novembre 2011  
~~~~~

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LA SAFER LANGUEDOC ROUSSILLON**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 novembre 2011 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, M. Christian LASSALVY, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Franck DELPLACE, M. Frédéric GREZES, M. Michel COUSTOL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, Mme Catherine JOSIEN, M. Jean-Claude MARC, M. Jean Pierre VANLUGGENE, Mme Florence QUINONERO -Mme Claudine DELERIS suppléant de Mme Anne-Marie DEJEAN, M. Alain CALAS suppléant de Mme Marie-Claude BEDES, M. François BECKER suppléant de M. Bernard JEREZ, M. Roxanne MARC suppléant de M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Jean-Claude CROS suppléant de M. Jean-Pierre BOUDES

Procurations :

M. Bernard DOUYSET à M. Franck DELPLACE

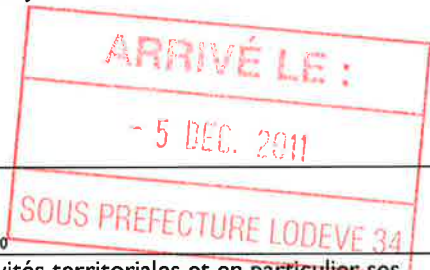
Excusés :

M. Gérard CABELLO, M. Cyrille CADARS

Absents :

M. Robert SIEGEL, M. Didier LAMONT

Quorum : 23	Présents : 40	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------



Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault est confrontée à divers aspects touchant les espaces agricoles et ruraux, à savoir :

- L'extension des zones urbaines qui se concrétise le plus souvent sur des espaces à vocation agricole,
- des projets d'infrastructures linéaires également consommateurs d'espaces agricoles et générateurs de destructions foncières,
- des attentes sociales tendant de plus en plus à des demandes en termes de gestion environnementale ou de reconquête d'espaces ruraux.

Vu que la SAFER LR, opérateur foncier, née de la loi d'orientation agricole du 5 août 1960, a pour mission de contrôler et agir sur les 3 millions d'hectares environ qui composent le territoire régional,

Vu le Plan pluri-annuel d'activité 2008 – 2013 de la SAFER LR qui précise les 3 axes majeurs de son action :

- Le maintien d'une agriculture dynamique durable,
- La contribution à la mise en œuvre du développement local et des politiques foncières des collectivités,
- La protection de l'environnement et des paysages.

Considérant la nécessité de répondre le plus efficacement possible et de manière concertée aux problèmes fonciers ou d'aménagement induits par les diverses problématiques citées ci-dessus,

Considérant qu'à cette fin, les deux organismes s'engagent à instituer un partenariat technique, sous l'autorité de leurs Présidents respectifs

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de valider le projet de convention annexé au présent rapport qui précise le programme d'action et les moyens de sa mise en œuvre. Elle est d'une durée d'un an et sera reconduite tacitement.

Les modalités prévoient des échanges d'informations foncières par le biais de deux réunions pour un coût forfaitaire de 500€ HT par an.

- d'autoriser le Président à signer les documents afférents à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 539 le

Publication le

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes





**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT
ET LA SAFER LANGUEDOC-ROUSSILLON**

PREAMBULE :

➤ La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, forte de ses 28 communes et de ses 38 000 habitants, s'étend sur un territoire de 48 100 hectares.

➤ La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault est confrontée à divers aspects touchant les espaces agricoles et ruraux, à savoir :

- L'extension des zones urbaines qui se concrétise le plus souvent sur des espaces à vocation agricole,
- des projets d'infrastructures linéaires également consommateurs d'espaces agricoles et générateurs de destructions foncières,
- des attentes sociales tendant de plus en plus à des demandes en termes de gestion environnementale ou de reconquête d'espaces ruraux.

➤ Afin de répondre le plus efficacement possible et de manière concertée aux problèmes fonciers ou d'aménagement induits par les diverses problématiques citées ci-dessus, la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et la SAFER LR ont décidé d'instaurer entre elles **une coopération visant à aborder de manière globale les enjeux de territoire.**

A cette fin, les deux organismes s'engagent à instituer un partenariat technique, sous l'autorité de leurs Présidents respectifs et à élaborer une convention précisant le programme d'action et les moyens de sa mise en œuvre.

➤ Cette coopération exige une interface permanente, une démarche concertée entre les acteurs professionnels du monde agricole, ses représentants, et les élus locaux regroupés au sein de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault. Ces objectifs exigent en deuxième lieu et entre autres, une capacité à anticiper, en particulier sur les mouvements fonciers.

➤ La SAFER LR, opérateur foncier, née de la loi d'orientation agricole du 5 août 1960, a pour mission de contrôler et agir sur les 3 millions d'hectares environ qui composent le territoire régional.

Diverses lois sont venues compléter les textes fondateurs, les plus importantes étant :

- la loi du 23 janvier 1990 qui permet notamment aux SAFER d'assurer si nécessaire une réorientation des terres vers des usages non agricoles, d'intervenir en terme de protection de l'environnement, d'apporter leur concours technique aux collectivités locales.
- La loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 précise que les SAFER contribuent à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural, qu'elles sont chargées de la protection de l'environnement...

➤ Le Plan pluri-annuel d'activité 2008 – 2013 de la SAFER LR précise les 3 axes majeurs de son action :

- Le maintien d'une agriculture dynamique durable,
- La contribution à la mise en œuvre du développement local et des politiques foncières des collectivités,
- La protection de l'environnement et des paysages.

➤ Outre son implication quotidienne sur le terrain qui lui assure une connaissance approfondie des enjeux locaux, la SAFER dispose d'une connaissance exhaustive du marché foncier rural au travers des déclarations d'intention d'aliéner transmises par les notaires.

Ainsi sur un marché foncier héraultais d'environ 6000 ha en 2010, la SAFER a assumé (en quasi-totalité par voie amiable) l'orientation de 1000 ha (et 15 millions d'euros) tout en apportant son contrôle sur les transactions existantes effectuées de gré à gré.

Eu égard à ces enjeux et aux potentialités d'opérateur foncier que peut apporter la SAFER LR, il est convenu ce qui suit entre les soussignés :

La Communauté de Communes VALLEE DE L'HERAULT – 2, Parc Activité de Camalcé - 34150 GIGNAC, représentée par son Président, Louis VILLARET, et désignée ci-après par « COLLECTIVITE »,

Et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural du Languedoc-Roussillon – Domaine de Maurin - C.S. 41013 -34973 LATTES CEDEX, Société Anonyme au capital de 2.641 200 €, agréée conformément aux dispositions de l'article L 141-6 du Code Rural, par arrêté ministériel du 6 avril 1962, inscrite au Registre du Commerce de Montpellier sous le numéro 62 B 57, numéro SIRET 462 800 574 00016, représentée par son Directeur Général, Jean-Philippe TRONCHE, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 31 mai 2007, et désignée ci-après par le sigle « SAFER ».

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

L'action confiée à la SAFER s'inscrit dans le cadre de la politique foncière en zones rurales et périurbaines du projet de territoire porté par la COLLECTIVITE.

Pour satisfaire cette politique volontariste d'aménagement foncier, de développement durable du territoire et de gestion des enjeux environnementaux, la COLLECTIVITE souhaite voir s'instaurer un partenariat permanent entre la SAFER et ses propres services compétents.

Ce suivi régulier concernera certains domaines d'interventions (article 2) à partir d'une veille foncière (article 3) et la mise en place d'actions spécifiques par des outils tels que décrits dans l'article 4.

ARTICLE 2 : LES DOMAINES D'INTERVENTION :

Les axes d'intervention sont relatifs au volet foncier de la politique de territoire de la COLLECTIVITE dans les domaines suivants :

- la confortation de la viticulture locale et plus globalement le soutien de l'activité agricole en suscitant des projets originaux et créateurs d'emploi et de valeur ajoutée (installation de porteurs de projets sur des circuits courts, en bio, projets de filières,...) ;
- la gestion concertée de propriétés foncières à enjeux agricoles et ruraux ;
- la gestion et la préservation des paysages et des espaces naturels (lutte contre la cabanisation, préservation ou acquisition pour création de zones d'expansion de crues....) ;

ARTICLE 3 : ECHANGE D'INFORMATIONS FONCIERES :

Concertation et échanges d'informations constituent le socle du partenariat entre la COLLECTIVITE et la SAFER Languedoc-Roussillon.

Pour concrétiser cette volonté, une réunion sera organisée une fois tous les 3 mois, (ou plus selon les opportunités, si l'actualité foncière le nécessite), réunion permettant :

➤ à la SAFER d'avoir une **connaissance précise des projets et des besoins fonciers** de la COLLECTIVITE (connaissance des projets publics ou privés sur le foncier rural, conflits d'usage, réorientation foncière, connaissance des études et schémas directeurs sur ces espaces, participation aux réunions de réflexion, besoin d'espaces de relogement pour des exploitants concernés par des emprises de projets publics,...) ;

➤ à la COLLECTIVITE d'être informée des **transactions foncières potentielles et non formalisées** dont la SAFER a connaissance :

- projets de vente susceptible de correspondre aux attentes exprimées par des exploitants en recherche d'espace compensatoire (emprise de projets publics) ;

- **projets de vente et biens à la vente** que la SAFER peut être amenée à maîtriser ou à réorienter vers des usages non agricoles ;
- **projets portés par des personnes** physiques ou morales qui pourraient s'inscrire dans le développement local du territoire.

Coût forfaitaire : 2 réunions x 250 € = **500 € H.T. par an.** (Montant ajusté en fonction du nombre effectif en fin d'année)

Des stratégies d'actions pourront ainsi être dégagées permettant aux services des deux parties de se coordonner et notamment d'utiliser les « outils SAFER » de manière adéquats (Outils définis dans l'article 4).

Dès lors que le dossier l'exigera, une interface profession agricole / COLLECTIVITE sera organisée sous l'égide de la SAFER. Elle pourra concerner une propriété en particulier, un secteur communal ou intercommunal, une problématique ou un enjeu plus global.

ARTICLE 4 : OUTILS SAFER A LA DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

La COLLECTIVITE pourra solliciter spécifiquement la SAFER, sur des interventions ponctuelles et identifiées, pour son compte ou pour celui d'une collectivité comprise dans le périmètre de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault.

La mise en œuvre des différents outils nécessitera soit la création d'avenants à la présente convention (surveillance du marché foncier, stockage foncier ciblé), soit une contractualisation spécifique (tel que l'établissement de convention de mise à disposition, l'utilisation du droit de préemption), soit encore, dans le respect des règles de mise en concurrence la formulation de marchés publics liés à de la prestation de service (missions de négociation pour le compte de la COLLECTIVITE, animation foncière généralisée ou ciblée, étude pour la mise en place de stratégies foncières).

Ainsi, si le besoin apparaissait, le maître d'ouvrage désigné prendra en charge les coûts liés à la mise en place de telle ou telle action énumérée ci-après et proposé comme outil par la SAFER (information détaillée transmise à la demande) :

* Surveillance du marché foncier – l'outil Vigifoncier.

* Mise en œuvre du droit de préemption de la SAFER sollicité par la COLLECTIVITE :

* Aide à la mise en place de stratégies foncières en zone rurale (études foncières ciblées) :

* Négociation de biens ruraux pour le compte de la COLLECTIVITE et compensations foncières :

* Gestion temporaire des biens fonciers ruraux détenus par la COLLECTIVITE :

* Stockage foncier rural.:

* Animation foncière rurale dans le respect des prérogatives du Département :

ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention produira ses effets à l'égard des parties, dès sa signature.

Elle est établie pour une période initiale d'un an et sera reconduite par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date anniversaire. En cas d'impossibilité technique, administrative ou autre, dûment constatée par l'un ou l'autre des signataires, il pourra être mis fin à la présente convention, une autre convention pouvant alors être signée sur de nouvelles bases.

Toutes difficultés d'application de la présente convention feront l'objet d'un examen entre les parties.

Fait à....., le..... ; en 3 exemplaires, dont deux sont remis à Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, un est conservé par la SAFER.

**Pour la Communauté de Communes
Vallée de l'Hérault**

Pour la SAFER L-R

Le Président

Le Directeur Général

Le Président du Comité Technique
Départemental de l'Hérault

Louis VILLARET

Jean-Philippe TRONCHE

Denis CARRETIER

